

Décision n° 2014-0981
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014
abrogeant les décisions n° 05-0308 en date du 5 avril 2005
et n° 06-0517 en date du 16 mai 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Stratos
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
en France métropolitaine et en Guyane (973)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2005-0308 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 5 avril 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Stratos pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2006-0517 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Stratos (CAT) pour un réseau indépendant du service fixe par satellite en France métropolitaine ;

Vu le courrier en date du 26 août 2014 de la société Inmarsat reçu le 28 août 2014, indiquant le changement de dénomination sociale de la société Stratos et demandant l'abrogation des décisions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-0308 en date du 5 avril 2005 et n° 06-0517 en date du 16 mai 2006 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Inmarsat.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI